



**Collège Juliette Adam**  
Service intendance  
41 bis rue Juliette Adam  
91190 GIF SUR YVETTE  
☎ 01.69.07.74.75

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPTABLES 2023-2024

*qui comprend les informations relatives au responsable financier  
et l'inscription à la restauration scolaire  
(nouvel élève)*

**Accès à la demi-pension** : l'accès s'effectue uniquement par carte magnétique. Elle est remise gratuitement à chaque nouvel élève arrivant dans l'établissement. Sa perte ou sa détérioration nécessite son rachat au prix de 5.00€, montant fixé en conseil d'administration.



Merci de joindre une photo d'identité pour la carte de demi-pension (uniquement pour les 6<sup>e</sup>)

### **TARIF RESTAURATION : MODE D'EMPLOI**

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le calcul du quotient familial déterminant le tarif de la restauration scolaire au collège se fait **uniquement en ligne** !

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement des repas, selon vos ressources et votre situation familiale.

#### **A qui s'adresse cette aide du Département ?**

Aux familles domiciliées en Essonne fréquentant un collège public essonnien.

#### **Comment calculer votre tarif ?**

**Désormais, le calcul du quotient familial déterminant le tarif de la restauration scolaire au collège se fait uniquement en ligne** (pas de dossier papier).

#### **ETAPE 1**

Rendez-vous sur les services en ligne du Département sur [essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire).

#### **ETAPE 2**

**Saisissez les informations demandées et munissez-vous :**

- d'un **RIB** (n'est utilisé qu'en cas de remboursement du collège vers la famille),
- de **votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022** sur les revenus 2021 (Votre numéro de déclarant fiscal ainsi que votre numéro d'avis d'imposition ou de non-imposition vous seront demandés.).

Si l'adresse de l'avis d'imposition n'est pas en Essonne, munissez-vous d'un justificatif de domicile essonnien de moins de trois mois.

**IMPORTANT : Pour bénéficier du tarif au quotient familial, l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'Etat) doit être accepté. Le tarif est immédiatement déterminé et un coupon vous est envoyé sur votre adresse électronique.**

#### **ETAPE 3**

Une fois les informations transmises, un **coupon restauration** est généré.

#### **ETAPE 4**

Le calcul du tarif ne remplace pas l'inscription à la restauration scolaire que vous devez faire auprès du collège.

Pour cela, **le coupon restauration est à joindre au moment de la saisie de l'inscription de votre enfant via « démarches simplifiées ».**



**Vous pouvez calculer votre tarif dès à présent.**

Pour les familles non dotées d'internet, des points numériques sont à votre disposition dans les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou dans les Maisons de l'Essonne de Viry-Châtillon et de Brétigny-sur-Orge. N'hésitez pas à contacter le collège (service de l'intendance, Mme DINAL ou Mme SCIBERRAS).

